



## Bonny David, Savoy Philippe

La forêt du Chaney : un espace de délassement à conserver à tout prix dans le district de la Sarine

Cosignataires : -

Date de dépôt : 19.07.18

DAEC/DIAF

### Dépôt

Entre les villages de Rossens et de Corpataux-Magnedens en Sarine Campagne existe une magnifique zone boisée de détente et de loisirs : la forêt du Chaney.

Cette forêt, riche en biodiversité, est très prisée par les promeneurs de Rossens, de Corpataux-Magnedens et de Farvagny, mais aussi des autres villages de la commune de Gibloux et du reste du district de la Sarine, ainsi que de la proche Gruyère.

Dans une région en plein développement industriel et économique, en partie grâce à la sortie autoroutière qui permet un accès rapide et facilité à Rossens et à ses environs, il apparaît essentiel qu'une telle zone de paix et de loisirs puisse être conservée à tout prix, ce d'autant plus que les zones de Rossens et de Corpataux, ainsi que celle de Farvagny, sont les zones amenées à se développer le plus et à accueillir les nouveaux habitants de la nouvelle commune récemment fusionnée.

La forêt joue aussi un rôle dans la filtration des eaux et la préservation de la nappe phréatique. Elle est à ce titre indispensable. Mais avec l'exploitation intensive de plusieurs gravières dans la région et l'intention d'en développer d'autres, les utilisateurs de la forêt du Chaney s'inquiètent, aujourd'hui, sur la pérennité de cette magnifique zone boisée.

Ils craignent, en effet, qu'un tel havre de paix disparaisse face à l'intérêt économique de l'exploitation intense d'une gravière à l'emplacement même de la forêt du Chaney. En effet, le sous-sol de cette forêt serait constitué d'un gravier exploitable. Par ailleurs, et outre l'exposition aux poussières dues à l'exploitation, l'effet de la forêt, protecteur contre le bruit de la gravière des Grands Champs et de l'autoroute, serait diminué ce qui amènerait à une péjoration de la qualité de vie des habitants de Corpataux.

De plus, il est évident que l'impact d'une gravière ne se manifeste pas seulement lors de son exploitation, mais aussi lors de son comblement; l'effet d'une gravière sur une région ne se mesure ainsi pas en années, mais en générations.

Dans le cas d'une exploitation du gravier, cette forêt pourrait subir un grave impact, voire disparaître dans le pire des cas. En résumé, une nouvelle gravière signifierait une atteinte négative du territoire dans cette région. Preuve aussi de la volonté de maintenir cette zone forestière, un collectif de citoyens de la commune de Gibloux est déjà intervenu auprès du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), en début d'année, avec une prise de position sur le plan directeur cantonal en faveur de cette zone de délassement pour la population.

Considérant cette situation, nous souhaitons savoir :

1. Qui sont les propriétaires de la forêt du Chaney ? Comment le ou les propriétaires se positionnent-ils face à l'exploitation possible du gravier qui constitue le sous-sol de cette forêt ?
  2. Quand est-il des ressources en gravier dans le sous-sol de la forêt du Chaney ?
  3. La fiche T414 du plan directeur cantonal nous dit que pour l'exploitation des matériaux et la mise en zone, des étapes d'exploitation seront prévues ainsi que des mesures de préservation de la qualité des eaux souterraines. Quelles seront ces mesures ?
  4. Est-ce que cette zone est prioritaire ou non dans le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) ? Si elle est prioritaire, depuis quand ? Et comment justifier le fait qu'elle soit devenue une zone prioritaire ?
  5. L'extraction du gravier du sous-sol, déjà aujourd'hui dans la région proche de la forêt du Chaney, ne crée-t-elle pas une perturbation dans l'alimentation de la nappe phréatique ? Et dans le futur, sachant que la qualité des remblais obligatoires dans les gravières ne sont certainement pas du même type que la qualité actuelle du gravier extrait ?
  6. De quelles manières l'aspect humain et le bien-être représentés par cette zone de détente de la forêt du Chaney sont-ils pris en compte par les autorités cantonales pour la protéger ?
  7. Est-ce que le Conseil d'Etat a la volonté de protéger cette zone de toute exploitation ?
  8. Depuis janvier 2016, les citoyennes et les citoyens de la région ont décidé d'unir leur destin en fusionnant pour devenir la commune de Gibloux. L'exploitation d'une gravière à l'emplacement même de la forêt du Chaney aurait un fort impact sur le territoire qui relie étroitement les villages de Rossens et de Corpataux-Magnedens. Une exploitation à cet endroit-là reviendrait sans doute à briser la cohésion sociale entre ces villages qui ont décidé de s'unir il n'y a pas longtemps. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à cette situation ?
-